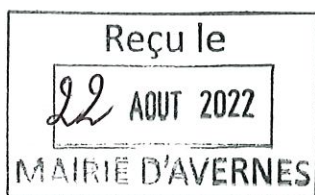




**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy-Pontoise, le **18 AOUT 2022**

Le préfet

à

Affaire suivie par : Juliette MALINGRE
Bureau de l'appui aux politiques publiques
Tél. : 01 34 20 29 32
Mél. : juliette.malingre@val-doise.gouv.fr

Madame Christelle NOBLIA
Maire d'Aavernes

Objet : New Deal mobile – Identification du site priorisé d'Aavernes

PJ: Arrêté du 21 juin 2022 définissant la 2^e liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord historique – le New Deal Mobile – visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Le Gouvernement a fait le choix dans le cadre du New Deal mobile de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences. L'État a ainsi décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites.

L'objectif du dispositif de couverture ciblée est d'assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes. Chaque opérateur a l'obligation d'installer 5 000 nouveaux sites (dont certains peuvent être mutualisés) à un rythme de 600 à 800 par an. Une fois une zone retenue et publiée au sein d'un arrêté ministériel, les opérateurs ont 24 mois maximum pour apporter la couverture mobile attendue (voix, SMS et accès Internet 4G).

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous vivons a plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien et a renforcé la nécessité de l'accès numérique pour tous.

C'est pourquoi, après un travail collaboratif continu entre les collectivités territoriales et l'État, à travers une équipe-projet locale, de nouveaux sites à couvrir ont été identifiés et priorisés sur le territoire valdoisien.

Aussi, je vous informe que la commune d'Avernes a été identifiée, suite à la demande de votre équipe municipale. Ce site a été inscrit au deuxième arrêté de couverture ciblée pour l'année 2022 comme zone à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'opérateur Free, chargé de la construction d'un pylône mutualisé sur votre territoire contenant les antennes d'orange et de SFR en plus de la sienne, se rapprochera de vous prochainement afin d'amorcer le dialogue concernant l'implantation de cette future installation.

en

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,



Philippe COURT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 juin 2022 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022

NOR : ECOI2215812A

***Publics concernés :** professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et collectivités territoriales.*

***Objet :** fixation des listes de zones à couvrir pour les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Notice :** le présent arrêté fixe la deuxième liste de zones à couvrir au titre de l'année 2022 par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participer au dispositif de couverture ciblée. Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en concertation avec les collectivités territoriales. Ce dispositif de couverture ciblée, négocié entre les opérateurs, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.*

***Références :** le présent arrêté est pris en application de l'article L. 32-1 du code des postes et communication électroniques.*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 34-8-5 et L. 42-2 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 définissant la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour les années 2018 et 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 ;

Vu les décisions n° 2018-0680, n° 2018-0681, n° 2018-0682 et n° 2018-0683 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 3 juillet 2018 modifiant respectivement les autorisations d'utilisation de fréquences des sociétés Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz ;

Vu la consultation publique réalisée du 26 octobre 2021 au 26 novembre 2021 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la consultation publique complémentaire réalisée du 8 avril 2022 au 13 mai 2022 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 17 mai 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2022, au titre du dispositif de couverture ciblée inscrit dans les autorisations d'utilisation de fréquences susvisées, est définie par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Dans chaque zone, les opérateurs désignés sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations mentionnées à l'article 1^{er}, au moyen de l'installation de nouveaux sites dont le nombre est défini en annexes, en vue notamment d'assurer la couverture des points d'intérêt de la zone.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 juin 2022.

BRUNO LE MAIRE

NUMÉRO DE ZONE	RÉGION	Département	IDENTIFIANT DE LA ZONE	NOM DE LA ZONE / COMMUNES	OPÉRATEURS	POINTS D'INTÉRÊT A COUVRIR	X (RGF93/Lambert-93 - ESPG:2154)	Y (RGF93/Lambert-93 - ESPG:2154)	IDENTIFIANT DU SITE	NOMBRE DE SITES
2022_02_78-02	Île-de-France	Yvelines	2022_LOT1_ZN_78_01	Les Mesnuls	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Route de Gambais Route de Saint-Léger parking Grande Rue 19 rue des Essarts 46 Rue des Essart	606748 606784 614377 614762 615028	6851413 6851264 6851397 6851158 6850678	2022_LOT1_ZN_78_01_S1	1
2022_02_91-01	Île-de-France	Essonne	2021_LOT4_ZN_91_01	D'HUISSON LONGUE-VILLE	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR Free Mobile/Orange	2021_LOT4_ZN_91_01_Point1 2021_LOT4_ZN_91_01_Point4	649875 651152	6817726 6817325	2021_LOT4_ZN_91_01_S1 2021_LOT4_ZN_91_01_S2	2
2022_02_91-02	Île-de-France	Essonne	2021_LOT4_ZN_91_04	FORGES LES BAINS	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	2021_LOT4_ZN_91_04_Point4	630319	6836856	2021_LOT4_ZN_91_04_S1	1
2022_02_95-01	Île-de-France	Val-d'Oise	2021_LOT2_ZN_95_01	Moussy	Free Mobile/SFR	Mairie Bercagny	620390 619855	6893666 6894547	2021_LOT2_ZN_95_01_S1	1
2022_02_95-02	Île-de-France	Val-d'Oise	2021_LOT2_ZN_95_04	Boisemont S4	Free Mobile	Rond point avenue Michal Leclerc	627141	6879435	2021_LOT2_ZN_95_04_S4	1
2022_02_95-03	Île-de-France	Val-d'Oise	2021_LOT4_ZN_95_02	Avernes	Free Mobile/Orange/SFR	Mairie Eglise chemin du Val de vignes rue de l'Audience rue des prés	617653 617714 618757 617655 617345	6888020 6887813 6888818 6888087 6887581	2021_LOT4_ZN_95_02_S1	1
2022_02_61-01	Normandie	Orne	2021_LOT3_ZN_61_02	La Lande-Saint-Siméon	Bouygues Telecom/Free Mobile/Orange/SFR	Mairie Le Saussey Le Pré du Malu Lorée de Bas La Hamel	447960 448410 448367 448157 447667	6863345 6863063 6864186 6863986 6863629	2021_LOT3_ZN_61_02_S1	1